

Focus sur la couche « suivi des couverts »

- Introduction et définition réglementaire
- Principes généraux du fonctionnement de la couche
- Cas particuliers
- Points d'attention

Focus sur le suivi des couverts - DDT de la Dordogne



- Dans le cadre de la réglementation de la PAC, certaines successions de couverts sont permises mais d'autres sont non autorisées.
- Les couverts présentant des successions non autorisées concernent exclusivement des **couverts herbagers (ou de jachère)**.
- **La réglementation européenne définit les prairies et pâturages permanents comme des surfaces qui sont en prairies ou jachère depuis plus de 5 ans.**

La définition réglementaire est basée uniquement sur la durée de la présence d'un couvert herbacé ou de la jachère.

- Ainsi, pour vérifier l'âge des couverts herbacés, une couche appelée « suivi des couverts » a été mise en place à partir de la campagne 2019 sous Telepac.



Principes généraux du fonctionnement de la couche 2/5

- La couche de suivi des couverts classe les couverts dans 4 catégories :
 - **PP** pour prairies permanentes et jachères de longue durée
 - **PT** pour prairies temporaires et jachères de 5 ans ou moins
 - **J6S** pour les jachères de plus de 5 ans déclarées SIE
 - **Autres cultures**
- La réglementation européenne définit les prairies permanentes comme des surfaces qui sont en prairie ou jachère depuis PLUS de 5 ans **que leur couvert ait été réimplanté ou pas.**
- **Inversement, une surface qui est en prairie ou jachère depuis moins de 6 ans est une prairie temporaire.**



Principes généraux du fonctionnement de la couche 3/5

Comment se répartissent les codes cultures entre ces 4 catégories de couverts ?

👉 **Catégorie PT** : les parcelles dites en **prairies temporaires** portent un code culture suivant : **BRH, BRO, CRA, DTY, FET, FLO, PAT, PCL, RGA, XFE, GFP, MLG, PTR OU J5M.**

👉 **Catégorie PP** : les parcelles dites en **prairies permanentes** portent un code culture suivant : **J6P, PRL, PPH, SPH, BOP (ou ROS).**

👉 **Catégorie J6S** : les parcelles portent le code culture suivant : **J6S.**

👉 **Catégorie autres cultures** : tous les autres codes culture à l'exception de : **CSS, SNE, SBO, MRS.**

Focus sur le suivi des couverts - DDT de la Dordogne



■ Parcelles déclarées J6S :

- Code utilisé uniquement à partir de la 6^e année, après un code PT \leq 5 ans ou J5M (la succession J6S après J6S est autorisée les années suivantes).
- La parcelle doit obligatoirement être déclarée SIE.

■ Parcelles en production de semences de graminées

Ces parcelles ne deviennent pas prairies permanentes car elles ne sont pas considérées comme des prairies temporaires même si elles sont déclarées avec les codes cultures PT \leq 5 ans.

■ Parcelle conduite en agriculture biologique

Le fait que les bio soient exemptés du paiement vert ne change rien sur l'âge des prairies, ils doivent déclarer les prairies et les jachères de la même manière que les autres exploitants et en tenir compte pour leurs demandes d'aides bio.



- Sur la base des rappels faits précédemment :
 - un code de la catégorie des Prairies Temporaires PT ne peut pas être utilisé 6 années consécutives, ni seul, ni en combinaison. Exemples de successions non autorisées : PTR-PTR-PTR-PTR-PTR-PTR ou PTR-RGA-J5M-PTR-MLG-PTR.
 - Un code PT (ou J6S) ne peut pas succéder à un code Prairie Permanente. Exemples de successions non autorisées : PPH-MLG ou PPH-PTR.
- Toute succession non conforme sera instruite par la DDT qui rétablira une succession autorisée.

Cela peut avoir pour conséquence des réductions sur le verdissement :

- soit en annulant le caractère SIE d'une parcelle, par exemple un code MLG requalifié PPH ou J6S requalifié J6P...
 - soit en ayant un impact sur les exemptions, par exemple, la requalification d'une PPH en PTR peut faire passer la surface de terre arable à plus de 10 ha...
- Lors de la télédéclaration, si une succession interdite est repérée par Telepac une alerte informative « ZC » apparaît. **NOUS VOUS INCITONS FORTEMENT A CORRIGER CE TYPE D'ALERTE AVANT DE VALIDER VOTRE TELEDECLARATION.**

